

*Tous diagnostics immobiliers et études thermiques*

Pyrénées-Atlantiques ❖ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau ☎ 05 59 02 06 22 ☎ 06 87 54 42 52  
Siège Social : Hautes-Pyrénées ❖ 8 Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/Fax : 05 62 41 85 97 ☎ 06 25 40 44 56  
N° Siret : 449 376 425 00012 • Code APE : 7112B • RCP Allianz 53714223 • N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425  
E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr

## RAPPORT de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A14 /262

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004  
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012  
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique  
Conforme à la Norme NF X 46-020 et son guide d'application

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
Ce rapport rédigé le 19/11/14 en 2 originaux comprend 5 pages et 2 pages en annexe  
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.  
Photo générale du bien



**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.**

## **A. Définition de la Mission et Programme de Repérage**

### **A1) Mission et conditions de réalisation de la mission**

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du mercredi 19 novembre 2014)

### **A2) Documents remis :**

Aucun document ne nous a été transmis

### **A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .**

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs ).  Cloisons (légères et périphériques ), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu  Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres  Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés  Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture.  Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux ( composites, fibres-ciment ) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

## **B. Désignation du technicien**

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

**LE TUTOUR**

**PHILIPPE**

**8 Rue des Anciens Combattants**

**65270 SAINT PE DE BIGORRE**

**C 0218 délivré le 17/09/2012**

**AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

**ALLIANZ**

**53714223 : Validité du 01/07/2014 au 30/06/2015**

## C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

### D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Mr Jaime Martinez  
Adresse : 14,Chemin de Lengous 65270 Saint Pé de Bigorre  
Qualité du demandeur : propriétaire

### E. Désignation de l'accompagnateur

-

### F. Désignation de l'immeuble

#### F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 29,Rue du Corps Franc Pommiès 65270 Saint Pé de Bigorre
- réf. Cadastre : AC -15

#### F2) Nature et usage des bâtiments

Garage

### G. Description des parties d'immeubles examinées

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

**Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP**

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(RDC) Abri Bois	Dalle ciment	Pierres,panneaux bois	Chevrons et film d'étanchéité	
(RDC) Garage	Dalle ciment	Pierres maçonnées et blocs	Solivage et plancher bois+laine de verre	
(1er étage) Pièce	Plancher bois	Placo plâtre peint,lambris bois	Placo-plâtre peint	

#### **1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

#### **1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gaines et Coffres**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

#### **2. Planchers, Plafonds - 2.1 Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

#### **2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds - 2.2 Planchers**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

#### **3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air,Eau,Autres fluides )**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

#### **3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

#### **3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu**

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

### 3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

### 4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

### 4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

### 4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

### H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Sans Objet

### I. Prélèvements effectués

0

### J. Conclusions

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.

### Commentaires

**Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations ( avec sondages destructifs ) et analyses complémentaires doivent être effectuées .**

Repérage effectué le : mercredi 19 novembre 2014

Rapport rédigé en nos bureaux le : 19/11/2014

**Signature**

**Nom de l'opérateur :**

**Philippe Le Tutour**

### **Pièces annexes**

- Note d'information

**AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

**Philippe Le Tutour**

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

*Pour toute observation, réclamation ou demande d'information concernant les missions confiées ou les relations avec le Cabinet Aestimo et Aquitaine Expertise, vous pouvez contacter l'UNECTPI\*, par écrit, à l'adresse suivante : UNECTPI\* Secrétariat National 1, Rue de la Fraternité 47300 Villeneuve sur Lot . ( [www.unectpi.com](http://www.unectpi.com) )*

**ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE**  
**RAPPORT CONSTITUANT**  
**L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer ( mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires ) et autres pathologies non cancéreuses ( épanchements pleuraux,plaques pleurales ) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.  
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .  
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.  
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .  
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org) .

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 10/07/2012 au 09/07/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 29/08/2012 au 28/08/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 09/07/2012 au 08/07/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 17/09/2012 au 16/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 30/10/2012

Christophe COUSSE  
DIRECTEUR







*Tous diagnostics immobiliers et études thermiques*

Je soussigné, Philippe Le Tutour, responsable d'Aestimo et Aquitaine Expertise, atteste sur l'honneur que l'entreprise individuelle Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'entreprise Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

**Pyrénées-Atlantiques** ✦ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau ☎ 05 59 02 06 22 ☎ 06 87 54 42 52  
**Siège Social : Hautes-Pyrénées** ✦ 8 Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/Fax : 05 62 41 85 97 ☎ 06 25 40 44 56  
N° Siret : 449 376 425 00012 • Code APE : 7112B • RCP Allianz 53714223 • N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425  
E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr



# RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

## Rapport N° EP20/010

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 du 20 février 2016 . Arrêté Préfectoral des Hautes-Pyrénées n° 2009146-08 du 26 Mai 2009.

.....  
**MISSION**

**Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.**

.....  
**SOMMAIRE**

Page 1 : Page de garde                      Page 2                      : Renseignements généraux  
Page 3 : Descriptif                              Page 4                      : Constatations  
Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .

.....  
**CONCLUSION**

**Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite.**



**DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS** Adresse : 27,Rue du Corps Franc Pommiès  
65270 Saint Pé de Bigorre  
Type : Garage  
Réf Cadastrales : Section : AC Parcelle : 15

**NATURE DU OU DES BATIMENTS**

Garage

**DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Propriétaire : Mr Leboda Raphaël  
(si différent )

Adresse : 31,Rue du Corps France Pommiès  
Code postal : 65270  
Ville : Saint Pé de Bigorre

**Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :**

Mr Leboda.

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

Nom : **LE TUTOUR Philippe**  
Société : **Sarl AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**  
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN  
65270 Saint Pé de Bigorre**  
N° Siret : **84927315600018**  
Compagnie d'assurance : **Allianz**  
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/19 au 30/06/20**  
Certification de compétence délivrée par : **.Qualixpert le 09/07/2017**

**DOCUMENTS FOURNIS**

**INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet**

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .**

**DESCRIPTIF :**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(RDC) Abri Bois	Sol : Dalle ciment Mur : Pierres,panneaux bois Plafond : Chevrons et film d'étanchéité Poteaux en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Garage	Sol : Dalle ciment Mur : Pierres maçonnées et blocs Plafond : Solivage et plancher bois+laine de verre Portes et panneaux bois Poteaux en résineux Escalier en métal	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1 <sup>er</sup> Etage ) Pièce	Sol : Plancher bois Mur : Placo plâtre peint,lambris bois Plafond : Placo-plâtre peint Ferme en bois pannes en résineux Huisseries en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Jardin	Description : souche,bois au sol	Absence d'indice

**DUREE DE LA VISITE :**

L' examen s'est déroulé de : 8h15h à 8h 30

**CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE :**

Sans Objet

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Sans Objet

.....  
**IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :**

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les chevrons masqués par le doublage des rampants .

.....  
**CONSTATIONS DIVERSES :**

Pièce	Constatations diverses
(RDC) Garage	Tableau en feuillu :Trous de sortie et vermoulures de petite vrillette et capricornes

.....  
**MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :**

- ⇒ examen visuel des parties visibles et accessibles
- ⇒ sondage mécanique des bois visibles et accessibles
- ⇒ poinçon , torche , échelle .

.....  
**MENTIONS A FAIRE FIGURER :**

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termite n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées  
**Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .**

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.

Date du contrôle : le mardi 26 Mai 2020 .

Rédigé, le 26/05/2020 .

**L'opérateur du constat  
Philippe Le Tutour**

**S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants  
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156



**MRS BOULAIS ET BENVEGNI**  
**ALLIANZ ASSURANCES**  
 Agents Généraux Associés (SEP)  
**4place du FOIRAIL**  
**64000 PAU**

Siret 439.231.721.00028  
 Orias 7020789 et 7021665  
 Tél : **05 59 808 999** - Email :  
**5644901@agents.allianz.fr**

Cbt AESTIMO et  
 AQUITAINE EXPERTISE  
 8 rue des Anciens Combattants  
 65270 Saint PE DE BIGORRE

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**ALLIANZ I.A.R.D.**, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance **ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES** Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :**

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

**AUTRE DIAGNOSTICS :**

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostics de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

**La présente attestation est valable du 01 Juillet 2019 au 30 Juin 2020.**

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01.07.2019**,

**Franck BOULAIS**

  
  
**F. BOULAIS & JM. BENVEGNI**  
 Agents généraux d'assurances  
 4 Place du Foirail - 64000 PAU  
 Tél. **05 59 808 999**  
 N° orias 7020789 et 7021665  
 Entreprises régies par le Code  
 des assurances  
 Siège social :  
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239\_Acompter-V03/15 - Imp05/15

Allianz Vie  
 S.A. au capital de 643 054 425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
 S.A. au capital de 991 967 200 euros  
 542 110 291 RCS Paris  
 N° TVA : FR76 542 110 291

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.  
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.